

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 octobre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 25 octobre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 24, puis 25

Représentés : 9

Absents : 12, puis 11

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, M. Roger RIBOLLET, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES (à partir de 18h45), Mme Anne TURREL, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS (pouvoir à M. Jean-Pierre CHAMPION), Mme Carole FAUVETTE (pouvoir à M. Philippe PROST), Mme Marie-Ange FAVEL, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Fabienne GIMARET (pouvoir à M. Thierry MICHAL), Mme Christelle PAGET (pouvoir à M. Gaëtan FAUVAIN), M. Benoît PEIGNÉ (pouvoir à M. Renaud DUMAY), Mme Marie-Monique THIVOLLE (pouvoir à M. Romain COTTEY), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT (pouvoir à M. Richard LABALME), M. Dominique VIOT (pouvoir à M. Roger RIBOLLET),

Secrétaire de séance : M. Bernard ALBAN

M. DESCHIZEAUX, ouvre la séance à 18h30.

• PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 septembre 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

• ORDRE DU JOUR DU 31 octobre 2023

- a. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023,
 1. Installation d'un conseiller communautaire,
 2. Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales,
 3. Modification de la représentation de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au SYNDICAT MIXTE VAL DE SAÔNE-DOBES (SCOT),
 4. Chargé(e) de Mission Mobilité : création d'un emploi non permanent au titre d'un contrat de projet,
 5. Modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2024,
 6. Convention de mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (PPR),
 7. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales à Montmerle-sur-Saône,
 8. Attribution de l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente (TPE) et signature d'une convention avec la SARL REGARD 9 THOISSEY,
 9. Budget Office de Tourisme - Exercice 2023 - Décision Modificative n°1,
 10. Budget Gîte de Groupe - Exercice 2023 - Décision Modificative n°1,
 11. Budget Principal - Exercice 2023 - Décision Modificative n°3,
 12. Attribution d'une subvention d'équilibre au budget Office de Tourisme,

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 31 octobre 2023

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

13. Attribution d'une subvention d'équilibre au budget Gite de Groupe,
14. Fixation des durées d'amortissement des immobilisations,
15. Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,
 - b. Divers,

• DELIBERATIONS ADOPTÉES

N°2023/10/31/01 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Vu le Code électoral, notamment l'article L273-12,
Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L.521 1-1,

Considérant la démission de Mme Marianne MORSLI de son mandat de conseillère municipale et de 1^{ère} Adjointe de la commune de Garnerans, effective depuis le 20 septembre 2023 et entraînant sa démission de son mandat de conseillère communautaire à la même date,

Considérant que, pour une commune de moins de 1000 habitants, le remplacement du conseiller communautaire démissionnaire est assuré par le conseiller municipal suivant dans l'ordre du tableau,

Vu la délibération du 25 septembre 2023 du conseil municipal de Garnerans portant élection d'un nouvel adjoint et modification du rang des adjoints,

Le siège est attribué à M. Roger RIBOLLET, 1^{er} Adjoint de la commune de Garnerans à compter du 25 septembre 2023,

Le conseil communautaire,

PREND ACTE de l'installation de M. Roger RIBOLLET au sein du conseil communautaire, en qualité de Délégué de la commune de Garnerans,

N°2023/10/31/02 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1,
Vu l'article 23 du règlement intérieur de la Communauté de Communes, approuvé par délibération du 29 septembre 2020 et modifié par délibération du 29 juin 2021,

Vu la délibération du 8 juin 2020 créant 9 commissions thématiques et fixant à 15 le nombre de membres pour chacune de ces commissions,

Vu la délibération du 18 juin 2020 approuvant la composition des commissions thématiques intercommunales comprenant uniquement des élus communautaires,

Vu la délibération du 30 juin 2020 approuvant la composition des commissions thématiques intercommunales comprenant également des élus municipaux,

Vu les délibérations du 26 janvier 2021, du 23 février 2021, du 25 mai 2021, du 30 novembre 2021, du 25 janvier 2022, du 19 mars 2022, du 27 septembre 2022, du 28 février 2023, du 30 mai 2023 et du 18 juillet 2023 approuvant la modification de composition des commissions thématiques intercommunales,

Considérant la démission de Mme Marianne MORSLI de son mandat de conseillère municipale et de 1^{ère} Adjointe de la commune de Garnerans, effective depuis le 20 septembre 2023 et entraînant sa démission de son mandat de conseillère communautaire à la même date et de sa délégation dans les commissions intercommunales Finances d'une part et Economie et voirie d'autre part,

Vu la proposition par délibération du 25 septembre 2023 de la commune de Garnerans d'attribuer la délégation à M. Pierre BAILLY-BECHET pour ces 2 commissions,

Il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau délégué pour la commission Finances et pour la commission Economie et voirie,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de renoncer au scrutin secret pour cette désignation,

APPROUVE la candidature de M. Pierre BAILLY-BECHET à la commission Finances,

APPROUVE la candidature de M. Pierre BAILLY-BECHET à la commission Economie et voirie,

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 31 octobre 2023

2

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

APPROUVE la composition des Commissions thématiques intercommunales selon le tableau ci-après,

RAPPELLE que les conseillers suivants sont placés en liste d'attente :

- commission Assainissement : M. Jean-Philippe BEROUD (Chaleins)
- commission Tourisme : Mme Michelle JAMBON, Mme Stéphanie DEMAUX, Mme Gisèle LORON (Chaleins), **M. Maurice VOISIN** (Thoissey)
- commission Economie et voirie : **M. Lucien MOLINES** (Chaleins), Mme Arlette BERNARD (Montceaux)
- commission Social et vie sportive : Mme Nolwen SEZNEC, Mme Stéphanie DEMAUX et M. Gilles LARUE (Chaleins), Mme Myriam VILLUENDAS (Lurcy)
- commission Environnement : Mme Sylvianne GIRAUD et M. Raymond FLANDIN (Chaleins),
- commission Bâtiments et espaces extérieurs : M. Gilles KNOEPFLI, Mme Gisèle LORON et M. Christian GOIFFON (Chaleins)
- commission Mutualisation et Services de proximité : Myriam VILLUENDAS (Lurcy)

<p>Commission FINANCES (15 membres + le Président)</p> <p>M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président</p> <p>Mme Marie-Jeanne VERCHERAT</p> <p>M. Jean-Michel LUX</p> <p>M. Lucien MOLINES</p> <p>M. Alain REIGNIER</p> <p>M. Thierry SEVES</p>	<p>Mme Nathalie BISIGNANO</p> <p>M. Thierry MICHAL</p> <p>M. Jean-Pierre CHAMPION</p> <p>M. Philippe PROST</p> <p>Mme Marie-Monique THIVOLLE</p> <p>Mme Magalie PEZZOTTA</p> <p>M. Paul FERRÉ</p> <p>M. Pierre BAILLY-BECHET</p> <p>Mme Arlette BERNARD</p> <p>Mme Caroline FRUCTUOSO</p>	<p>Commission AMENAGEMENT (15 membres)</p> <p>Mme Marie Monique THIVOLLE</p> <p>Mme Catherine SALVETTI</p> <p>M. Dominique VIOT</p> <p>M. Alain REIGNIER</p> <p>M. Philippe PROST</p> <p>Mme Corinne FONTAN</p> <p>M. Sylvain DAMEZIN</p>	<p>Mme Catherine GUTIERREZ</p> <p>M. Richard LABALME</p> <p>Mme Claude CLEYET-MARREL</p> <p>Mme Patricia CHMARA</p> <p>M. Nicolas DI NUCCI</p> <p>Mme Jocelyne ROLLET</p> <p>M. Mathieu ROLLET</p> <p>M. Thierry MICHAL</p>
<p>Commission ASSAINISSEMENT (15 membres)</p> <p>M. Thierry MICHAL</p> <p>M. Franck CALAS</p> <p>M. Thierry SEVES</p> <p>M. Sébastien MOYNE</p> <p>M. Jacques VERT</p> <p>M. Pierre ECKERT</p> <p>M. Philippe DAVIDIAN</p>	<p>M. Bernard ALBAN</p> <p>M. Benoît PEIGNÉ</p> <p>M. Patrice ANSOUD</p> <p>M. Roger RIBOLLET</p> <p>M. Dominique REVOL</p> <p>M. Vincent GELAS</p> <p>M. Frédéric KANDZIORA</p> <p>M. Fabien COGNO</p>	<p>Commission TOURISME (15 membres)</p> <p>Mme Anne TURREL</p> <p>Mme Isabelle HELIN</p> <p>Mme Laure FANGET</p> <p>Mme Natacha AKYUREK</p> <p>Mme Gaëlle LABALME</p> <p>M. Guy CHANUDET</p> <p>M. Jean-Marc GIMARET</p>	<p>Mme Carole FAUVETTE</p> <p>Mme Marie-Monique THIVOLLE</p> <p>Mme Magalie PEZZOTTA</p> <p>Mme Sylvianne GIRAUD</p> <p>M. Laurent PERRI</p> <p>Mme Myriam VILLUENDAS</p> <p>M. Philippe MABRU</p> <p>Mme Arlette BERNARD</p>
<p>Commission ECONOMIE ET VOIRIE (15 membres)</p> <p>M. Renaud DUMAY</p> <p>M. Alain REIGNIER</p> <p>M. Thierry SEVES</p> <p>M. Johan VIVIEN MAGNIEN</p> <p>M. Christophe POULAIN</p> <p>M. Anthony LAIDET</p>	<p>Mme Patricia CHMARA</p> <p>M. Bernard ALBAN</p> <p>M. Romain COTTEY</p> <p>M. Patrice ANSOUD</p> <p>Mme Dorothee TATON</p> <p>M. Vincent GELAS</p> <p>M. Boris LEYNAUD</p> <p>Mme Chrystel SCHNEIDER</p> <p>M. Pierre BAILLY-BECHET</p>	<p>Commission SOCIAL ET VIE SPORTIVE (15 membres)</p> <p>Mme Nathalie BISIGNANO</p> <p>Mme Isabelle HELIN</p> <p>M. Christian GOIFFON</p> <p>Mme Élise BURDEAU-AUCLAIR</p> <p>Mme Maryline BOUQUIN</p> <p>M. Thomas VANNIER</p>	<p>Mme Patricia MAURY</p> <p>Mme Patricia CHMARA</p> <p>M. Gaëtan FAUVAIN</p> <p>Mme Nathalie MARCHÉ</p> <p>M. Fabrice VIOLLET</p> <p>M. Franck SERRURIER</p> <p>Mme Valérie BREVET</p> <p>Mme Fatima KHENFER</p> <p>Mme Véronique VAILLANT</p>

Commission ENVIRONNEMENT (15 membres) M. Jean-Michel LUX M. Renaud DUMAY M. Gilles VATOUX M. Stéphane DUFOUR Mme Corine FONTAN Mme Marie-Laure KNEPPERT M. Cyril CORDELIER	Mme Anais LEAL Mme Véronique LEONET M. Jacques VERT M. Xavier MARGUIN M. Christian BEGUET M. Pierre-Arnaud NOIRET M. Dominique VIOT M. Philippe DAVIDIAN	Commission BÂTIMENTS et ESPACES EXTERIEURS (15 membres) M. Jean-Pierre CHAMPION M. Lucien MOLINES M. Thierry LUCENET M. Jérémy GONIN M. Jean-Marc LOURENCO M. Dany ALVES	Mme Marie-Ange FAVEL M. Romain COTTEY M. Gilles VATOUX M. Jacques MARAILLAC Mme Myriam VILLUENDAS M. Philippe DAVIDIAN Mme Vanessa JOURNALLEAU M. Jean-Marc GIMARET M. Fabrice RAPHANEL
Commission MUTUALISATION et Services de Proximité (15 membres) M. Denis SAUJOT M. Dominique VIOT Mme Claude CLEYET-MARREL M. Jérémy GONIN M. Christophe BOUQUIN-JAFFRE Mme Natacha AKYUREK Mme Catherine SALVETTI	Mme Fabienne GIMARET M. Maurice VOISIN Mme Michelle JAMBON Mme Monique PERILLAT-MANDRY Mme Laetitia DULAC M. Franck CALAS Mme Céline GINOUX Mme Arlette BERNARD		

N°2023/10/31/03 – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE AU SYNDICAT MIXTE VAL DE SAÔNE-DOBES (SCOT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21,

Vu la délibération n°2020/06/18/09 portant élection des délégués de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au Syndicat Mixte Val de Saône Dombes,

Vu la délibération n°2020/08/25/13 portant modification de deux délégués au sein du SCOT, par suite de la démission d'une conseillère municipale de Thoisy,

Vu la délibération n°2021/05/25/02 portant modification de deux délégués au sein du SCOT, par suite de la démission de deux conseillers municipaux de Saint-Etienne-sur-Chalaronne,

Vu la délibération n°2021/10/26/03 portant modification d'un délégué suppléant au sein du SCOT, par suite de la démission d'un conseiller municipal de Montmerle-sur-Saône,

Vu la délibération n°2022/03/19/06 portant modification de deux délégués au sein du SCOT, par suite du renouvellement intégral du conseil municipal de Saint-Etienne-sur-Chalaronne,

Considérant la démission de Mme Marianne MORSLI de son mandat de conseillère municipale et de 1^{ère} Adjointe de la commune de Garnerans, effective depuis le 20 septembre 2023 et entraînant sa démission de son mandat de conseillère communautaire à la même date et de sa délégation au sein du SCOT,

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant.

Vu le candidat proposé par la commune de Garnerans, par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2023,

Le conseil communautaire,

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 31 octobre 2023

4

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, et
Après avoir procédé au vote,**

DECIDE de renoncer au scrutin secret pour cette désignation,

ELIT M. Roger RIBOLLET en tant que délégué suppléant de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au Syndicat Mixte Val de Saône Dombes,

DIT que la liste des délégués est désormais établie de la manière suivante :

Communes	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Chaleins	Lucien MOLINES	Catherine SALVETTI
Francheleins	Mathieu ROLLET	Jean-Michel LUX
Garnerans	Dominique VIOT	Roger RIBOLLET
Genouilleux	Gaël AUCLAIR	Isabelle HELIN
Guéreins	Jacques MARAILLAC	Stéphane MÉLINON
Illiat	Richard LABALME	Sandrine GATHERON
Lurcy	Corine FONTAN	Nicolas DI NUCCI
Messimy-sur-Saône	Thierry MICHAL	Bruno DOUCET-BON
Mogneneins	Jocelyne ROLLET	Jean-Pierre CHAMPION
Montceaux	Jean-Claude DESCHIZEAUX	Patricia CHMARA
Montmerle-sur-Saône	Pierre VOUILLON	Bernard ALBAN
Peyzieux-sur-Saône	Marie-Monique THIVOLLE	Romain COTTEY
Saint-Didier-sur-Chalaronne	Matthieu ROLLET	Cédric BADIN
Saint-Etienne-sur-Chalaronne	Pierre-Arnaud NOIRET	Gaëtan FAUVAIN
Thoissey	Boris LEYNAUD	Paul FERRÉ

N°2023/10/31/04– CHARGE(E) DE MISSION MOBILITE : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU TITRE D'UN CONTRAT DE PROJET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332-24 et suivants,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Monsieur le Président indique qu'en application des articles L.332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Monsieur le Président rappelle que le plan d'actions de mobilité incluant un schéma directeur cyclable, la création d'aires de covoiturage et l'étude de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques a été approuvé par délibération du 30 mai 2023.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité pour déployer ce plan d'actions, Monsieur le Président propose la création d'un emploi non permanent pour une durée de service de 35 heures hebdomadaires dans le cadre d'un contrat de projet pour assurer les missions de Chargé(e) de Mission mobilité, comprenant la mise en œuvre, l'animation et le suivi du Plan d'actions mobilité.

Monsieur le Président propose de créer cet emploi à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite de six ans maximum.

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

Il précise qu'une recherche d'aides financières est en cours d'étude et propose que les demandes de subvention puissent être déposées si les conditions d'instruction le permettent.

Vu l'avis favorable du bureau du 19 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet de Chargé(e) de mission mobilité pour assurer les missions de mise en œuvre, d'animation et de suivi du Plan d'actions mobilité, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de trois ans, éventuellement renouvelable dans la limite de six années.

PRECISE que la rémunération de cet emploi sera rattachée à l'échelle indiciaire des Rédacteurs ou adjoints administratifs ou Techniciens territoriaux ou adjoints techniques et que le recrutement ne pourra intervenir qu'à l'issue d'une période minimale de 8 semaines après la déclaration de vacance d'emploi.

ET AUTORISE Monsieur le Président à prendre les dispositions relatives au recrutement et à procéder aux formalités administratives, dont les demandes d'aide au financement.

N°2023/10/31/05– TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
VU la délibération n° 2023/08/29/03 du 29 août 2023 fixant le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2023,

Monsieur le Président rappelle qu'afin d'engager la phase de mise en œuvre et de suivi du Plan Climat Eau Air Energie, un poste de chargé de mission PCAET titulaire à temps complet a été créé à compter du 1er janvier 2021.

Il indique que la mise en œuvre et le suivi du PCAET implique de nombreux dossiers : évaluation à mi-parcours en 2023, actions sur le résidentiel (Accompagnement SPPEH, Service Val de Saône Renov+, SPL Alec01 ...), énergies renouvelables (SEM Léa), adaptation au changement climatique (PAIT, programme Watty), mais encore le programme Actee 2 ou le Contrat de Performance Energétique.

Il précise que dans le cadre du PCAET, une étude mobilité a été diligentée depuis mars 2022 et un plan d'actions de mobilité a été approuvé par délibération du 30 mai 2023 et rappelle qu'il a proposé de créer un emploi de Chargé(e) de Mission mobilités.

Compte tenu des missions grandissantes de cette unité de travail « Environnement » et de la montée en compétences de l'agent titulaire du poste de Chargée de mission PCAET, il propose de faire évoluer son emploi en lui confiant des missions de pilotage, de suivi de Commission et d'encadrement.

Il propose à l'assemblée de modifier l'emploi de Chargé de mission PCAET comme suit :

- Suppression de l'emploi de Chargé de mission PCAET à temps complet 35 heures hebdomadaires ouvert aux cadres d'emplois des Ingénieurs ou Techniciens territoriaux ou des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux,
- Création d'un emploi de Responsable Environnement à temps complet 35 heures hebdomadaires ouvert aux cadres d'emplois des Ingénieurs ou Techniciens territoriaux ou des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux,

M. Le Président précise que conformément au décret n°2021-571 du 10 mai 2021, il a saisi le Comité Social Territorial pour que, préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modifications apportées aux modalités d'application de cette organisation.

Vu l'avis favorable du bureau du 19 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de l'agent en date du 26 septembre 2023 pour une modification de son poste au 01/01/2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2023,

Jean-Michel LUX précise qu'il s'agit d'une évolution de carrière pour l'agent concerné. Jean-Claude DESCHIZEAUX ajoute que cet agent le mérite, car elle fournit un travail important et de qualité.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de :

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 31 octobre 2023

6

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

- Suppression de l'emploi de Chargé de mission PCAET à temps complet 35 heures hebdomadaires ouvert aux cadres d'emplois des Ingénieurs ou Techniciens territoriaux ou des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux,
- Création d'un emploi de Responsable Environnement à temps complet 35 heures hebdomadaires ouvert aux cadres d'emplois des Ingénieurs ou Techniciens territoriaux ou des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux,

FIXE le tableau des emplois permanents, tel qu'indiqué ci-après, à effet au 1^{er} janvier 2024 ;

ET AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux formalités administratives.

Tableau des emplois permanents à temps complet au 1^{er} janvier 2024			
Emplois	Nombre	Cadre (s) d'emploi autorisé(s) par le conseil communautaire	Groupes fonctions RIFSEEP
Filière administrative			
Directeur / Directrice des services	1	Cadre d'emplois des Attachés territoriaux	A1
Directeur Adjoint / Directrice Adjointe des services	2	Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A1 ou A2
Directeur / Directrice du Pôle tourisme	1	Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A2 ou B1
Directeur / Directrice du Pôle cadre de vie	1	Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A2 ou B1
Responsable des Ressources Humaines	1	Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B1
Responsable de gestion comptable	1	Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	A3 ou B1
Chargé de mission mutualisation et proximité	1	Cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A4 ou B2
Instructeur des actes d'urbanisme	2	Cadre d'emplois des Rédacteurs ou des Techniciens territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B2 ou C1
Responsable de développement économique et territorial	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B1 ou C1
Assistant(e) de direction et chargé(e) de communication	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B3 ou C1
Assistant(e) administratif(ve) du Pôle Cadre de Vie	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B3 ou C1
Assistant(e) RH	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B3 ou C1
Assistant(e) administrative et comptable	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ou des Rédacteurs territoriaux	C1 ou B3
Assistant(e) de gestion administrative du Pôle Technique	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux	C1
Chargé(e) de la Commande publique et des dossiers juridiques et contentieux	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Attachés territoriaux	B2 ou A4
Chargé(e) de la Commande publique et de la Prévention	1	Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux	B2
Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique	2	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux	C1
Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique et d'hébergement	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B3 ou C1
Filière animation			
Responsable Enfance Jeunesse	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux ou des animateurs territoriaux	B2 ou C1
Accueil et Gestion (Responsable-Adjoint de l'ALSH)	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux	C1
Filière Technique			
Directeur / Directrice du Pôle Technique	1	Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ou des techniciens territoriaux	A2 ou B1
Responsable adjoint(e) du Pôle Technique et responsable du service assainissement	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques, Agents de maîtrise ou des Techniciens territoriaux	B1

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

Responsable Bâtiments/Espaces extérieurs	1	Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, Adjoints Techniques ou des Agents de maîtrise	B2 ou C1
Technicien Assainissement	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques, Agents de maîtrise Ou des Techniciens territoriaux	B2 ou C1
Responsable Environnement	1	Cadre d'emplois des Ingénieurs ou Techniciens territoriaux ou des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A4 ou B1
Entretien et Surveillance	3	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	C2 et C2 logé
Agent polyvalent	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques 35h/semaine	C2
Filière sociale et médico-sociale			
Directeur/Directrice du service Petite Enfance (suppression au 1 ^{er} octobre 2022)	1	Cadre d'emplois des Puéricultrices Territoriales	A3
Directeur/Directrice du service Petite Enfance	1	Cadre d'emplois des Puéricultrices Territoriales ou des Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A3
Adjoint(e) au Directeur/Directrice du service Petite Enfance	1	Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A3
Animateur/Animatrice du RPE VisioRelais - Responsable de la Microcrèche	1	Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A4 (25 h) A3 (10 h)
Assistant(e) d'accueil des enfants du Pôle VisioCrèche	9	Cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux Ou des Agents Sociaux territoriaux	C2 ou C1
Assistant(e) d'accueil des enfants du Service Petite Enfance	1	Cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux Ou des Agents Sociaux territoriaux	C2 ou C1
Aide Auxiliaire de puériculture à la microcrèche	2	Cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux	C2

Tableau des emplois permanents à temps non complet au 1^{er} janvier 2024			
Emplois	Nombre	Cadre (s) d'emploi autorisé(s) par le conseil communautaire	Groupes fonctions RIFSEEP
Filière administrative			
Secrétaire du service Petite Enfance	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux 28h/semaine	C1
Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique et d'hébergement	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux 28h/semaine	B3 ou C1
Animateur(rice) Référent(e) de la Maison France Services	1	Cadre d'emplois des Assistants territoriaux Socio-éducatifs ou des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux ou des Agents Sociaux territoriaux 26h/semaine	A4 ou B3 ou C1
Animateur(rice) de la Maison France Services	1	Cadre d'emplois des Assistants territoriaux Socio-éducatifs ou des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux ou des Agents Sociaux territoriaux 24h/semaine	A4 ou B3 ou C2
Filière Animation			
Animateur/Animatrice de l'ALSH	6	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux 25 h/semaine	C2
Filière Technique			
Entretien et surveillance	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques 7h/semaine	C2
Assistant(e) de service du Pôle VisioCrèche	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux 30h/semaine	C2
Assistant(e) de service et d'accueil du Pôle VisioCrèche	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux 30h/semaine	C2
Entretien des bureaux, du RPE et entretien et surveillance du gymnase et du centre sportif	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques 18h/semaine	C2

Filière sociale et médico-sociale			
Référent(e) santé, prévention et accueil inclusif	1	Cadres d'emplois des Infirmiers de Soins Généraux Territoriaux, Infirmiers Territoriaux ou des Puéricultrices Territoriales 28h/semaine	A4 ou B2
Assistant(e) d'accueil des enfants du Pôle VisioCrèche	1	Cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux ou des Agents Sociaux territoriaux 28h/semaine	C1 ou C2
Agent en charge du portage des repas à domicile	2	Cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux (17h30/semaine)	C2
Animateur/Animatrice du RPE SaôneRelais	1	Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants 21h30/semaine	A4
Auxiliaire de puériculture à la micro-crèche	1	Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux (28h/semaine)	C1
Aide Auxiliaire de puériculture à la micro-crèche	1	Cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux (30 h/semaine)	C2

N°2023/10/31/06– CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (PPR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
Vu le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
Vu le décret n° 2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
Vu l'avis du conseil médical en date du 1er mars 2022 constatant l'inaptitude d'un agent de la Communauté de Communes à l'exercice des fonctions correspondant aux emplois de son grade de façon totale et définitive,
Vu les arrêts de travail de l'agent et le placement en disponibilité d'office pour raison de santé jusqu'au 29 septembre 2023,
Vu l'intention de l'agent, manifestée par mails du 28 septembre et du 5 octobre 2023, de « reprendre le travail » précisant que son « arrêt de travail pour raison de santé n'a pas été renouvelé par [son] médecin »,
Vu le courrier en date du 5 octobre 2023 envoyé à l'agent l'informant de son droit à bénéficier d'une Période Préparatoire au Reclassement (PPR) et la réponse par mail du 6 octobre 2023 de l'agent, qui confirme son intention de commencer la période de préparation au reclassement,
Vu l'avis favorable du conseil médical en date du 17 octobre 2023 pour une réintégration de l'agent à compter du 30 septembre 2023 en vue de la mise en place du dispositif de la Période de Préparation au Reclassement,

Monsieur le Président indique que les services de la Communauté de Communes travaillent à la mise en œuvre de la PPR, à savoir par exemple établissement d'un planning de travail prévisionnel de l'agent, recherche de différents dispositifs de formation et contacts avec le Centre de Gestion du Rhône pour la programmation d'un bilan de compétences.

Il précise qu'il a saisi le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain afin qu'il accompagne la collectivité par tous moyens à sa disposition, y compris le cas échéant pour l'accueil de l'agent.

Pour formaliser la mise en place du dispositif de PPR, il est envisagé de signer une convention tripartite qui a pour objet de définir les conditions d'accompagnement et de prise en charge de l'agent dans le cadre de son projet de préparation au reclassement ; le contenu doit être défini dans le cadre d'un travail collaboratif entre la Communauté de Communes, le Centre de Gestion et l'agent.

Ladite convention doit être notifiée à l'agent en vue de sa signature au plus tard deux mois après le début de la période de préparation au reclassement.

Vu l'information au bureau communautaire du 10 octobre 2023,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention-type de mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement proposée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain,

AUTORISE le Président à définir les modalités d'accompagnement et d'accueil et à signer la convention tripartite avec le Centre de gestion de l'Ain et l'agent, et éventuellement tout avenant à ladite convention,

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 31 octobre 2023

9

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget et que des crédits supplémentaires relatifs à la réalisation d'un bilan de compétences et/ou autres formations seront le cas échéant ajoutés par décision modificative ultérieure.

N°2023/10/31/07 – CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES A MONTMERLE-SUR-SAONE

Vu le projet d'extension de mise en séparatif des réseaux sur la commune de Montmerle-sur-Saône « Chemin des Mûriers, Rue du Ver à Soie et Impasse des Mûres »,

Vu la nécessité de réaliser des travaux d'eaux pluviales pour assurer la mise séparatif eaux usées-eaux pluviales,

Compte-tenu que les travaux se situent, sur le tracé des travaux du réseau public d'assainissement collectif réalisés par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, il est proposé le principe de la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Montmerle-sur-Saône et la Communauté de Communes Val de Saône Centre ayant pour objet de confier à cette dernière le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune les travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales. Ces travaux au stade avant-projet comprennent essentiellement la pose sous voirie communale de canalisations d'eaux pluviales en lieu et place du réseau unitaire existant (renforcement), la création de regards de visite d'eaux pluviales, la reprise ou création de branchements d'eaux pluviales et la réfection de chaussée à l'identique (coupe type T4).

Selon les termes de la convention et à l'issue des travaux, la commune de Montmerle-sur-Saône remboursera à la Communauté de Communes le montant TTC des travaux réellement engagés pour son compte, estimés à ce jour au stade Avant-Projet à 212 000 € HT.

Ces travaux seront réalisés par l'une des entreprises titulaires de l'accord-cadre relatif aux travaux de renouvellement, de réhabilitation et d'extension des réseaux d'assainissement sur le territoire de la communauté de communes Val de Saône Centre et sera choisie par la Communauté de Communes à l'issue du dossier PROJET.

Sur proposition de la commission assainissement du 27 septembre 2023,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

AUTORISE M. le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Montmerle-sur-Saône pour la réalisation de travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales et confiant à la Communauté de Communes la maîtrise d'ouvrage des travaux qui comprennent essentiellement la pose sous voirie communale de canalisations d'eaux pluviales en lieu et place du réseau unitaire existant (renforcement), la création de regards de visite d'eaux pluviales, la reprise ou création de branchements d'eaux pluviales et la réfection de chaussée à l'identique (coupe type T4).

PRECISE que les travaux « eaux pluviales » seront payés en TTC par la communauté de communes sur le compte 4581 et seront facturés à la commune en TTC sur le compte 4582.

N°2023/10/31/08 – ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE (TPE) ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SARL REGARD 9 THOISSEY

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7,

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018/09/25/01 du 25 septembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, notamment en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, introduisant « le soutien au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente »,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018/12/18/14 du 18 décembre 2018 créant un dispositif d'aides en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et approuvant le règlement d'attribution de l'aide de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018/12/18/15 du 18 décembre 2018 approuvant la convention actualisée n° 1 avec la Région Auvergne-Rhône Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques,

VU la convention actualisée n°1 signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 8/03/2019,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes n° CP-2021-01 / 4783 du 22 janvier 2021 portant modification du règlement "Solution Région Performance Globale – Financer mon investissement commerce et artisanat" prenant effet au 23 janvier 2021,

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

VU la délibération du conseil communautaire n°2021/04/27/08 du 27 avril 2021 approuvant le nouveau règlement d'attribution de l'aide de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil Régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 (SRDEII) qui fixe les principales orientations de la stratégie économique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'action économique de l'EPCI ou de la collectivité,

VU la convention relative aux aides aux entreprises par la communauté de communes avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé qui a été approuvée en Commission Permanente le 15 décembre 2022,

VU la délibération du conseil communautaire n°2022/12/13/12 du 13 décembre 2022 approuvant la convention d'aides économiques entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU la délibération du conseil communautaire n°2022/12/13/13 du 13 décembre 2022 approuvant le règlement modifié d'attribution de l'aide en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

VU le règlement d'attribution de la Communauté de Communes Val de Saône Centre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, modifié,

VU la demande de la **SARL REGARD 9 THOISSEY – commerce de détail d'optique**, représentée par Mme Isabelle PAQUET et Mme Estelle MANIGAUD, située à Thoisse, 46-52 Grande Rue, sollicitant une subvention dans le cadre de l'aide aux TPE avec point de vente et relevant du règlement d'attribution de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, adopté par délibération n° 2022/12/13/13 du 13 décembre 2022, dont les dépenses éligibles sont détaillées dans le tableau ci-après :

Porteur de projet	Dépenses éligibles			Montant de l'aide sollicitée
Nom de l'enseigne	Désignation	Montant total € HT	Montant plancher : 10 000 € Montant plafond : 50 000 €	Montant plancher : 1 500 € Montant plafond : 7 500 €
Sarl REGARD 9 THOISSEY Mme PAQUET Isabelle - Mme MANIGAUD Estelle 46-52 Grande Rue 01140 THOISSEY Tél. : 06 66 11 02 47 lisapa@hotmail.fr SIREN : 979808052	Travaux d'aménagement intérieur et acquisition d'instruments d'optique	85 879.23 €	50 000 €	7 500 €

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Voirie du 11 octobre 2023,

Monsieur Renaud DUMAY, Vice-Président, propose au conseil communautaire de se prononcer sur l'octroi d'une aide financière dans le cadre du soutien au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente à la **Sarl REGARD 9 THOISSEY**.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés et avec une abstention (M. FAUVAIN),

DECIDE, dans le cadre du dispositif des aides en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et du règlement adopté le 13 décembre 2022, d'attribuer une subvention d'un montant de **7 500 €** à la Sarl REGARD 9 THOISSEY, imputée aux comptes 20421 pour un montant de 2 673.12 € et au compte 20422 pour un montant de 4 826.88 €.

PRECISE que la subvention attribuée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées si le montant des factures acquittées est inférieur au montant des devis composant le dossier.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le bénéficiaire et tous documents se rapportant à cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter les dépenses, sous réserve de la communication par les bénéficiaires :

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 31 octobre 2023

11

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

- d'un état récapitulatif des dépenses attestant de la conformité des dépenses effectuées, accompagné des factures acquittées ou sur production d'une attestation établie par l'expert-comptable ou le commissaire au compte de l'entreprise certifiant le montant et la nature des investissements réalisés,
- des éléments justifiant du respect de l'obligation de publicité détaillée à l'article 4 de la convention et des éventuels éléments justifiant du respect des autorisations d'urbanisme.

N°2023/10/31/09 – BUDGET OFFICE DE TOURISME - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Budget OFFICE DE TOURISME – exercice 2023, voté le 28 mars 2023,

Vu la nécessité de diminuer les crédits d'un montant de 700 euros au compte 60612 « Energie – Electricité », afin d'estimer au plus juste les besoins avant la fin d'exercice,

Vu la nécessité de diminuer les crédits d'un montant de 100 euros au compte 60622 « Carburants », afin d'estimer au plus juste les besoins avant la fin d'exercice,

Vu la nécessité d'annuler les crédits d'un montant de 100 euros au compte 60623 – « Alimentation », aucune commande n'étant prévue sur compte avant la fin de l'exercice,

Vu la nécessité de diminuer les crédits d'un montant de 100 euros au compte 6064 « Fournitures administratives », afin d'estimer au plus juste les besoins avant la fin d'exercice,

Vu la nécessité de diminuer les crédits d'un montant de 100 euros au compte 6068 « Autre matières et fournitures », afin d'estimer au plus juste les besoins avant la fin d'exercice,

Vu la nécessité d'annuler les crédits d'un montant de 500 euros au compte 6078 « Autres marchandises », aucune commande n'étant prévue sur compte avant la fin de l'exercice,

Vu la nécessité d'annuler les crédits d'un montant de 1 200 euros au compte 611 « Prestations de services », pour le reportage photo prévu à l'été 2023 n'ayant pas été réalisé,

Vu la nécessité de diminuer les crédits d'un montant de 1 000 euros au compte 61551 « Entretien et réparation matériel roulant », aucune grosse réparation n'étant prévue sur le véhicule avant la fin de l'exercice,

Vu la nécessité de diminuer les crédits d'un montant de 1 000 euros au compte 6184 « Versement à des organismes de formation », les formations initialement prévues étant prises en charge par le CNFPT,

Vu la nécessité de diminuer les crédits d'un montant de 2 000 euros au compte 6188 « Autre frais divers », les animations prévues pour l'inauguration de la Véloroute ayant été prises en charge par le Budget Principal,

Vu la nécessité de diminuer les crédits d'un montant de 500 euros au compte 6231 « Annonces et insertions », afin d'estimer au plus juste les besoins avant la fin d'exercice,

Vu la nécessité de diminuer les crédits d'un montant de 500 euros au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les dépenses prévues pour l'inauguration de la Véloroute ayant été prises en charges par le Budget Principal,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits d'un montant de 2 100 euros au compte 6236 « Catalogues et imprimés », pour la création et l'édition de 30 000 exemplaires de plans de la Véloroute Voie Bleue,

Vu la nécessité de diminuer les crédits d'un montant de 200 euros au compte 6262 « Frais de télécommunications », afin d'estimer au plus juste les besoins avant la fin d'exercice,

Vu la nécessité de diminuer les crédits d'un montant de 200 euros au compte 62875 « Remboursements de frais aux communes membres du GFP », les divers travaux aux gîtes étant réalisés par l'agent de la communauté de communes et aucune commande d'intervention n'ayant été faite auprès de la commune de Guérens,

Vu la nécessité de diminuer les crédits d'un montant de 3 500 euros au compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement », après calcul des frais de personnel à reverser au Budget Principal,

Vu la nécessité de diminuer les crédits d'un montant de 200 euros au compte 6455 « Cotisations pour assurance du personnel, après calcul des frais de personnel à reverser au Budget Principal,

Vu la nécessité de diminuer les crédits d'un montant de 1 000 euros au compte 65748 « Subvention. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » suite au montant définitif de la participation de la communauté de communes au Tour de l'Avenir Femmes 2023,

Vu la nécessité de diminuer les crédits d'un montant de 1 000 euros au compte 7398 « Reversement, restitutions et prélèvements divers », afin d'ajuster le montant de la taxe additionnelle à reverser au Conseil Départemental,

Vu la nécessité de diminuer les crédits d'un montant de 11 800 euros au compte 75822 « Prise en charge du déficit du Budget Annexe à caractère administratif par le Budget Principal » suite aux ajustements des crédits de dépenses ci-dessus,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au budget OFFICE DE TOURISME,

Après avis favorable de la Commission Finances du 23 octobre 2023,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Office de Tourisme 2023 contenant les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses	c/60612 - F020 - Energie Electricité	- 700 €
	c/60622 - F020 - Carburants	- 100 €
	c/60623 - F020 - Alimentation	- 100 €
	c/6064 - F020 - Fournitures administratives	- 100 €
	c/6068 - F020 - Autres matières et fournitures	- 100 €
	c/6078 - F020 - Autres marchandises	- 500 €
	c/611 - F020 - Contrats de prestation de service	- 1 200 €
	c/61551 - F020 - Entretien et réparation sur matériel roulant	- 1 000 €
	c/6184 - F020 - Versements à des organismes de formation	- 1 000 €
	c/6188 - F020 - Autres frais divers	- 2 000 €
	c/6231 - F020 - Annonces et insertions	- 500 €
	c/6232 - F020 - Fêtes et cérémonies	- 500 €
	c/6236 - F020 - Catalogues et imprimés et publications	+ 2 100 €
	c/6262 - F020 - Frais de télécommunications	- 200 €
	c/62875 - F020 - Remboursement de frais aux communes membres du GFP	- 200 €
	c/6215 - F020 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 3 500 €
	c/6455 - F020 - Cotisations pour assurance du personnel	- 200 €
c/7398 - F020 - Reversements, restitutions et prélèvements divers	- 1 000 €	
c/65748 - F020 - Subv. De fonctionnement aux autres de droit privé	- 1 000 €	
	Sous total	- 11 800 €
Recettes	c/75822 - F020 - Prise en charge du déficit du BA à caractère administratif par le BP	- 11 800 €
	Sous-total	- 11 800 €

N°2023/10/31/10 – BUDGET GITE DE GROUPE - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Budget GITE DE GROUPE – exercice 2023, voté le 28 mars 2023,

Vu la nécessité de diminuer les crédits d'un montant de 800 euros au compte 60611 « Eau et assainissement », afin d'estimer au plus juste les besoins avant la fin d'exercice,

Vu la nécessité de diminuer les crédits d'un montant de 3 300 euros au compte 60612 « Energie – Electricité », afin d'estimer au plus juste les besoins avant la fin d'exercice,

Vu la nécessité d'annuler les crédits d'un montant de 4 500 euros au compte 60613 « Chauffage urbain », afin d'estimer au plus juste les besoins avant la fin d'exercice,

Vu la nécessité d'augmenter les crédits d'un montant de 500 euros au compte 60631 « Fournitures d'entretien », afin d'ajuster au mieux les besoins avant la fin d'exercice,

Vu la nécessité d'augmenter les crédits d'un montant de 1 400 euros au compte 60632 « Fournitures de petit équipement » suite aux interventions de l'agent technique pour diverses réparations, nécessitant l'achat de fournitures,

Vu la nécessité de diminuer les crédits d'un montant de 500 euros au compte 615221 « Entretien et réparation sur bâtiments public », afin d'estimer au plus juste les besoins avant la fin d'exercice,

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

Vu la nécessité d'annuler les crédits d'un montant de 600 euros au compte 6184 « Versement à des organismes de formation », les formations initialement prévues n'étant pas réalisées,

Vu la nécessité d'augmenter les crédits d'un montant de 800 euros au compte 6228 « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires », afin de payer les frais de réservation RNB&B suite à l'adhésion des Gites de la Calonne à la plateforme,

Vu la nécessité de diminuer les crédits d'un montant de 2 000 euros au compte 6231 « Annonces et insertions », afin d'ajuster les crédits au vu des campagnes de communication prévues jusqu'à la fin de l'exercice 2023,

Vu la nécessité de diminuer les crédits d'un montant de 1 000 euros au compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement », après calcul des frais de personnel à reverser au Budget Principal,

Vu la nécessité de diminuer les crédits d'un montant de 400 euros au compte 6455 « Cotisations pour assurance du personnel, après calcul des frais de personnel à reverser au Budget Principal,

Vu la nécessité de diminuer les crédits d'un montant de 10 400 euros au compte 75822 « Prise en charge du déficit du Budget Annexe à caractère administratif par le Budget Principal » suite aux ajustements des crédits de dépenses ci-dessus,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au budget GITE DE GROUPE,

Après avis favorable de la Commission Finances du 23 octobre 2023,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Gite de Groupe 2023 contenant les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses	c/60611 – F60 – Eau et assainissement	- 800 €
	c/60612 - F60 - Energie Electricité	- 3 300 €
	c/60613 – F60 – Chauffage urbain	- 4 500 €
	c/60631 – F60 – Fournitures d'entretien	+ 500 €
	c/60632 - F60 – Fournitures de petit équipement	+ 1 400 €
	c/615221 – F60 – Entretien et réparation sur bâtiments publics	- 500 €
	c/6184 – F60 – Versements à des organismes de formation	- 600 €
	c/6228 - F60 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	+ 800 €
	c/6231 – F60 – Annonces et insertions	- 2 000 €
	c/6215 - F60 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 1 000 €
c/6455 – F60 – Cotisations pour assurance du personnel	- 400 €	
	Sous total	- 10 400 €
Recettes	c/75822 – F60 – Prise en charge du déficit du BA à caractère administratif par le BP	- 10 400 €
	Sous-total	- 10 400 €

N°2023/10/31/11 – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu le Budget PRINCIPAL – exercice 2023, voté le 28 mars 2023,

Vu la décision modificative n° 1, votée le 27 juin 2023,

Vu la décision modificative n° 2, votée le 26 septembre 2023,

Vu les montants ajustés par DM des subventions d'équilibre aux budgets annexes Office de Tourisme et Gites de Groupe, il convient de diminuer le compte de charge 657363 d'un montant de 22 200 euros,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits à hauteur de 1 100 euros au compte de charge 61551 « Entretien de matériel roulant » compte tenu des changements de pneus et réparations à effectuer sur les véhicules de portage de repas, non prévus au budget primitif,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits à hauteur de 31 200 euros sur le chapitre 012 des charges de personnel d'une part pour tenir compte de l'augmentation du temps de travail de la Référente Santé et Prévention du service Petite Enfance et d'autre part pour tenir compte du recrutement de deux animateurs supplémentaires à l'Accueil de Loisirs (depuis avril pour l'un et depuis septembre pour

l'autre) permettant de faire évoluer la jauge des effectifs le mercredi de 76 à 84 enfants et pour assurer le remplacement d'un agent indispensable dont l'absence est prévisible jusqu'à la fin de l'année 2023,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits d'un montant de 5 500 euros au compte 2031 « Etudes », Opération N°87 « Jardin des Sports » afin d'effectuer un relevé dimensionnel de la structure métallique de la toiture de la serre du Jardin des Sports en vue d'études complémentaires à réaliser ultérieurement selon les arbitrages qui seront rendus,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits d'un montant de 5 000 euros au compte 777 « Recettes et quote-part subvention d'investissement transférées au compte de résultat » et au compte 139361 « Subventions d'équipement transférables DETR », afin de constater l'amortissement au prorata temporis de subventions perçues en 2023,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au budget PRINCIPAL,

Après avis favorable de la Commission Finances du 23 octobre 2023,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget Principal 2023 contenant les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses	c/657363 – F.020 – Subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés	- 22 200 €
	c/61551 – F.4238 – Entretien et réparation matériel roulant	+ 1 100 €
	c/615221 – F020 – Entretien et réparations bâtiments publics	- 15 600 €
	c/6332 – F.331 – Cotisations versées au FNAL	+ 100 €
	c/6336 – F.331 – Cotisations versées au CNFPT et CDG	+ 340 €
	c/6338 – F.331 – Autres impôts, taxes et versements sur rémunérations	+ 40 €
	c/64111 – F.331 – Rémunérations au personnel titulaire	+ 3 740 €
	c/64131 – F.331 – Rémunération au personnel non-titulaire	+ 12 970 €
	C/64138 – F.331 – Primes et autres indemnités	+ 600 €
	c/6451 – F.331 – Cotisations versées à l'URSSAF	+ 3 350 €
	c/6453 – F.331 – Cotisations versées aux caisses de retraite	+ 330 €
	c/6454 – F.331 – Cotisations versées aux ASSEDIC	+ 730 €
	c/64111 – F.4222 – Rémunération au personnel titulaire	+ 4 000 €
	c/6451 – F.4222 – Cotisations versées à l'URSSAF	+ 2 000 €
	c/6453 – F.4222 – Cotisations versées aux caisses de retraite	+ 2 000 €
	c/6454 – F.4222 – Cotisations versées aux ASSEDIC	+ 1 000 €
	c/023 – F.020 – Virement à la section d'investissement	+ 10 500 €
	Sous-total	+ 5 000 €
Recettes	c/777 – Ch. 042 - F.020 – Reprise sur subventions	+ 5 000 €
	Sous-total	+ 5 000 €

Section d'Investissement

Dépenses	c/2031 – op.87 – F.321 – Jardin des Sports	+ 5 500 €
	c/139361 - Ch. 040- F020 – Subv. d'Equip. Transférable DETR	+ 5 000 €
	Sous-total	+ 10 500 €
Recettes	c/021 – F.020 – Virement de la section de fonctionnement	+ 10 500 €
	Sous-total	+ 10 500 €

PRECISE que l'opération suivante est créée par la présente décision modificative :

- ✓ Op.87 : Jardin des Sports

N°2023/10/31/12 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET OFFICE DE TOURISME

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget PRINCIPAL – exercice 2023 et le Budget OFFICE DE TOURISME – exercice 2023, votés le 28 mars 2023, et les décisions modificatives y afférentes,

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

M. le Président rappelle que l'Office de Tourisme Val de Saône Centre est géré en régie dotée de l'autonomie financière et fait l'objet d'un budget annexe et d'une trésorerie indépendante.

Il précise qu'afin de permettre le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme, notamment en matière de trésorerie, une subvention d'équilibre est nécessaire et que les crédits ont été inscrits aux budgets votés le 28 mars 2023 à hauteur de 82 643,54 euros.

Le montant de cette subvention d'équilibre a été revu à la baisse par décisions modificatives concordantes en date du 31 octobre 2023 pour atteindre 70 843,54 euros.

Après avis favorable de la commission finances du 23 octobre 2023,

M. le Président propose de valider le versement de cette subvention, qui sera prise en charge sur le budget Principal et versée au budget annexe Office de Tourisme.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 70 843,54 euros et d'en autoriser le versement par le budget principal au budget annexe Office de Tourisme.

PRECISE que les crédits sont inscrits aux budgets 2023.

N°2023/10/31/13 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET GITE DE GROUPE

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget PRINCIPAL – exercice 2023 et le Budget GITE DE GROUPE– exercice 2023, votés le 28 mars 2023, et les décisions modificatives y afférentes,

Monsieur le Président rappelle que l'ouverture des Gites de la Calonne a été effective en août 2017. Il précise qu'en 2018 et 2019, l'équilibre du budget avait été assuré par des subventions de 230 000 euros et de 83 915 euros versées par le Budget Principal. Avec la crise sanitaire, une chute de la fréquentation est observée en 2020, portant les recettes réalisées à 67 839,28 euros et la subvention d'équilibre versée à 83 079 euros.

Sur l'année 2021, on observe une relance nette avec des recettes de location réalisées à hauteur de 104 814 euros et une subvention d'équilibre revue à 48 228 euros. Pour l'exercice 2022, l'augmentation de la fréquentation s'est poursuivie, les recettes de location ont atteint un montant de 148 898,70 euros et la subvention d'équilibre s'est limitée à 32 583,36 euros.

Pour l'exercice 2023, Monsieur le Président indique que l'activité se maintient et que les recettes de location devraient se stabiliser à un montant prévisionnel de 150 000 euros. Il précise que l'équilibre financier de la section de fonctionnement nécessite d'abonder par une subvention du Budget principal et que les crédits ont été inscrits aux budgets votés le 28 mars 2023 à hauteur de 29 835,26 euros.

Le montant de cette subvention d'équilibre a été revu à la baisse par décisions modificatives concordantes en date du 31 octobre 2023 pour atteindre 19 435,26 euros,

Après avis favorable de la commission Finances du 23 octobre 2023,

M. le Président propose de valider le versement de cette subvention, qui sera prise en charge sur le budget Principal et versée au budget annexe Gite de groupe.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 19 435,26 versée par le budget Principal au budget annexe Gite de groupe,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Vu les articles L2321-2-27°, L2321-3 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières des 21 février 2006, du 10 mai 2006 et du 14 avril 2008 et 25 novembre 2014 relatives aux durées d'amortissement des immobilisations,
Vu les délibérations de la Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne des 23 décembre 2002, 31 mars 2003, 6 avril 2006, 30 mars 2009, 12 avril 2010, 11 avril 2012, et 30 novembre 2016 relatives aux durées d'amortissement des immobilisations,
Vu les délibérations de la Communauté de Communes Val de Saône Centre du 28 novembre 2017 et du 18 décembre 2018 relative aux durées d'amortissement des immobilisations,
Vu la délibération du 27 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour tous les budgets de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, à l'exception des budgets annexes SPIC appliquant la nomenclature comptable M49,
Vu la délibération du 31 janvier 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes Val de Saône Centre applicable au 1^{er} janvier 2023,
Considérant qu'il convient d'harmoniser les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles des différents budgets communautaires : Budget Principal, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Office de Tourisme, Gîte de Groupe, Atelier Relais DPI, Atelier Relais Menuiserie,
Considérant que pour le budget Gîte de groupe, il n'est pas appliqué le principe de l'amortissement sur le bien immeuble conformément à la délibération du 28 novembre 2017 relative aux durées d'amortissement des immobilisations, les Gîtes de la Calonne pouvant être considérés comme des biens immeubles productifs de revenus affectés à l'usage du public et échappant ainsi à l'amortissement et étant précisé que les recettes prévisionnelles ne sauraient être suffisantes pour compenser l'amortissement de l'immeuble,

Monsieur le Président explique que suite à l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023, il convient de délibérer pour préciser les nouvelles règles d'amortissement applicables, l'amortissement prorata temporis devenant la règle.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M57 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables. L'application de la norme comptable M49 qui concerne le service public d'assainissement rend également nécessaire la pratique de l'amortissement des biens renouvelables.

Les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition ;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire :
 - avec prorata temporis conformément à la nomenclature M57, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective de mise en service du bien dans le patrimoine de la collectivité ;
 - sans prorata temporis conformément à la nomenclature M49, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

Il appartient à l'assemblée de déterminer, par voie de délibération, les durées d'amortissement par compte et en application des dispositions réglementaires.

Après consultation du conseiller aux décideurs locaux en date du 17 octobre 2023,

Après avis favorable de la commission finances du 23 octobre 2023,

Il est proposé :

- ✓ de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2023 les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles appliquées dans la collectivité avant le passage à la M57,
- ✓ de modifier le seuil en deçà duquel les biens sont amortis en une seule année en le fixant à 1 000€, au lieu de 700€, pour les budgets Principal, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Office de Tourisme et Gîte de groupe,
- ✓ d'introduire le prorata temporis et donc l'amortissement dès l'année d'acquisition d'un bien en fonction de sa date de mise en service pour tous les biens acquis dans le cadre d'un budget géré avec la nomenclature M57 (tous les budgets sauf assainissement).

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les durées d'amortissement inscrites dans les tableaux ci-après :

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

Budget Principal (nomenclature M57)

Catégories d'immobilisation	Compte concerné (à titre indicatif)	Barème indicatif M14	Durées
Etudes, Frais de recherche et de développement	2031 - 2032	5 ans maxi	3 ans pour études <4 999€ 4 ans (entre 4 999 et 9 999 €) 5 ans pour études > 10 000€
Logiciels	2051	2 ans	2 ans
Plantation d'arbres et arbustes	2121	15 à 20 ans	5 ans
Agencements et aménagements de terrains	2128	15 à 30 ans	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	21351 – 2138	15 à 20 ans	15 ans
Installations générales, matériel de voirie (signalétique), matériel et outillage technique,	2152 – 2158 2181	20 à 30 ans	15 ans
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	8 à 10 ans	5 ans
Matériel roulant	21561	5 à 10 ans	5 ans (occasion) 10 ans (neuf)
Matériel informatique	21838	2 à 5 ans	3 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	21838	5 à 10 ans	3 ans
Mobilier de bureau, mobilier et matériel de puériculture, médical, divers	21848 - 2188	10 à 15 ans	5 ans
Mobilier et matériel sportif, de cuisine, d'entretien (autolaveuse, etc)	2158 21848 - 2188	10 à 15 ans	5 ans pour <4 999 € 10 ans pour > 5 000€
Subventions d'équipement versées (au SIEA, CG, etc) <ul style="list-style-type: none"> • Pour biens mobiliers, matériel ou étude • Pour biens immobiliers 	204	5 ans maxi 15 ans maxi	5 ans 5 ans pour subv. < 9 999€ 10 ans (entre 9 999 et 19 999 €) 15 ans pour subv.> 20 000€

Budget Assainissement Collectif (nomenclature M49)

Catégories d'immobilisation	Compte concerné (à titre indicatif)	Barème indicatif M49	Durées proposées
Etudes, Frais de recherche et de développement	2031 - 2032	5 ans maximum	5 ans
Logiciels	2051	2 ans	2 ans
Bâtiments d'exploitation (ex : Montceaux)	21311	30 à 100 ans	30 ans
Stations d'épuration (ouvrages lourds) <ul style="list-style-type: none"> • Type roselière (ex : Messimy, Chaleins) • Type boue activée (ex : Guéreins) 	21562 217311	50 à 60 ans	50 ans 40 ans
Stations d'épuration (ouvrages courants)	21562 – 2151 - 2188	25 à 30 ans	30 ans
Stations d'épuration de Mogneneins, son poste de refoulement et les canalisations	2151	50 à 60 ans	60 ans
Réseaux des communes de Garnerans, Mogneneins, St Didier et St Etienne	21562	50 à 60 ans	60 ans
Réseau d'assainissement	21311 21562 - 21532	50 à 60 ans	50 ans
Réseaux de Thoisse, Stations des communes de Thoisse et St Etienne sur Ch	2151-21562		30 ans
Matériel et outillage divers (extincteurs, etc)	2188	5 à 10 ans	5 ans

Budget Assainissement Non Collectif (nomenclature M49)

Catégories d'immobilisation	Compte concerné (à titre indicatif)	Barème indicatif M49	Durée proposée
Bâtiments d'exploitation (traitement des boues)	217311	25 à 30 ans	30 ans

Budget Office de Tourisme (nomenclature M57)

Catégories d'immobilisation	Compte concerné (à titre indicatif)	Barème indicatif	Durée proposée
Matériel informatique	21838	Entre 2 et 5 ans	3 ans
Mobilier	21848	Entre 10 et 15 ans	6 ans
Autres installations, matériel et outillages techniques (ex : enseignes, oriflammes ...)	2158	Entre 6 et 10 ans	10 ans
Autres immobilisations corporelles (climatiseurs ...)	2188	Entre 10 et 15 ans	5 ans

Budget Gîte de groupe (nomenclature M57)

Catégories d'immobilisation	Compte concerné (à titre indicatif)	Barème indicatif	Durée proposée
Logiciels	2051	2 ans	2 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	21351 – 2138	15 à 20 ans	15 ans
Installations générales, matériel de voirie (signalétique), matériel et outillage technique,	2152 – 2158 2181	20 à 30 ans	15 ans
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	8 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	21838	2 à 5 ans	3 ans
Mobilier, matériel de cuisine, d'entretien, de bureau, divers et autres immobilisations corporelles	21848 - 2188	10 à 15 ans	5 ans

Budget Atelier Relais DPI et Budget Atelier Relais Menuiserie (nomenclature M57)

Catégories d'immobilisation	Compte concerné (à titre indicatif)	Barème indicatif	Durée proposée
Constructions	2138	15 à 30 ans	17 ans
Installations, matériel et outillage techniques	2158	15 à 20 ans	17 ans

FIXE, pour les budgets Principal, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Office de Tourisme et Gîte de groupe, un seuil unitaire de **1 000 euros** en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur sont amorties en une année ;

DECIDE :

- de pratiquer l'amortissement de façon linéaire :
 - ✓ avec prorata temporis pour les biens acquis dans un budget avec nomenclature M57 ;
 - ✓ sans prorata temporis pour les biens acquis dans un budget avec nomenclature M49 ;
- d'amortir les biens :
 - ✓ à compter de la date effective de mise en service du bien dans le patrimoine de la collectivité pour les biens acquis dans un budget avec nomenclature M57 ;
 - ✓ à compter de l'exercice suivant l'acquisition pour les biens acquis dans un budget avec nomenclature M49 ;
- de calquer la durée d'amortissement des subventions sur la durée d'amortissement des biens concernés ;
- d'appliquer cette délibération à l'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

N°2023/10/31/15 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020/06/08/06 du 08 juin 2020, la délibération n°2021/01/26/03 du 26 janvier 2021, la délibération n°2020/06/29/03 du 29 juin 2021, la délibération n°2022/01/25/21 du 25 janvier 2022, la délibération n°2022/11/29/01 du 29 novembre 2022 et la délibération n°2023/05/30/24 du 30 mai 2023 attribuant des délégations au président ;

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2023/64 – Convention de stage de formation avec l'Institut de formation auxiliaires de puériculture Ifap'titude

Considérant le souhait d'accueil d'une stagiaire au sein de la micro-crèche Ma P'tite Maison – 14 rue de la Dombes - 01140 Saint-Etienne-sur-Chalaronne,

Vu la proposition de convention de l'Institut IFAP'TITUDE – 310 rue de l'Ecoisais – 69400 LIMAS,

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention de stage de formation pour l'accueil d'une stagiaire étudiante auxiliaire de puériculture avec l'Institut IFAP'TITUDE au sein de la micro-crèche Ma P'tite Maison à Saint-Etienne-sur-Chalaronne.

Article 2 :

La période de formation n'est soumise à aucune gratification et se déroulera du 02 octobre au 03 novembre 2023.

N°2023/65 – Convention de formation professionnelle avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain (UDSP)

Vu la proposition de convention simplifiée de formation professionnelle de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain,
Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention de formation professionnelle avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain pour permettre la formation Sensibilisation aux « Gestes qui sauvent » d'un groupe de 15 agents, sur une session de deux heures, le jeudi 05 octobre 2023 de 14h00 à 16h00.

Article 2 :

Il est précisé que cette formation d'une durée de 2 heures sera réalisée pour un montant total de 200 € TTC.

N°2023/66 – Validation de la convention avec le SIEA pour le passage d'une canalisation électrique souterraine, l'installation de coffrets et d'un poste de transformation sur l'Extension 2 du Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne

Vu la convention pour le passage d'une canalisation souterraine électrique sur une longueur totale de 285 mètres sur les parcelles cadastrées ZV 177, ZV 171, ZV 149, ZV 152 ainsi que l'installation de coffrets sur les parcelles cadastrées ZV 149 ZV 152 de dimensions 0.4 x 1.1 x 0.3 m et l'implantation d'un poste de transformation de 4.25 m de long par 2.85 m de large et d'une hauteur hors-sol de 2.5 m, proposée par le SIEA,

Vu l'avis favorable du Vice-Président délégué à l'Economie et à la Voirie,

Article 1^{er} :

La convention pour le déploiement d'une canalisation, la pose de coffrets et d'un poste de transformation pour la distribution d'électricité, entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et le SIEA définissant les conditions partenariales et techniques du tracé sur les parcelles situées sur le Parc Actival et sur l'Extension 2 à Saint-Didier sur Chalaronne, est validée.

N°2023/67 – Marché Subséquent n°2 – Assistance pour la consultation d'un bureau d'études géotechniques (Accord cadre relatif à réalisation d'une étude de schéma de gestion des eaux pluviales du parc Actival à Saint-Didier-sur-Chalaronne)

Vu la décision n°2020-11 du 11/03/2020, autorisant la signature d'un accord-cadre mixte avec montant maximum, ainsi que l'ensemble des bons de commandes et marchés subséquents se rapportant à cet accord-cadre, relatif à la réalisation d'une étude de schéma de gestion des eaux pluviales du parc Actival à Saint-Didier-sur-Chalaronne, avec le cabinet d'études Marc MERLIN.

Vu la décision n°2022-14 du 15/03/2022, relatif à l'avenant n°1, prolongeant la durée de cet accord-cadre de 2 ans, soit jusqu'au 23 mars 2024,

Vu la validation en date du 3 octobre 2023, par M. Renaud DUMAY, Vice-Président en charge de la commission économie,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Un marché subséquent n°2 est signé, pour notification au cabinet d'études Marc MERLIN, concernant une assistance pour la consultation d'un bureau d'études géotechniques, selon les modalités de l'accord-cadre qui a été notifié à l'entreprise le 23/03/2020.

DESCRIPTION	Forfait	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
Rédaction du cahier des charges d'étude géotechnique	1 F	500 € HT	550 € HT soit 660 € TTC
Assistance de la collectivité pour l'envoi des mails de consultation et l'analyse succincte des offres	1 F	50 € HT	

Article 2 :

L'accord-cadre prévoit que le montant total de tous les bons de commande et des marchés subséquents (sur la durée maximale de l'accord-cadre) ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximum de 39 999 € HT.

Le montant cumulé des prestations sur l'ensemble des missions est donc estimé à ce jour à 32 450 € HT (en intégrant les marchés subséquents n°1 et n°2, les BC n°1, n°2 et n°3.

N°2023/68 – Fabrication et pose de la signalétique directionnelle des sentiers de randonnée secteur nord inscrits au PDIPR

Vu la consultation réalisée auprès de 2 entreprises (procédure achat < 40 000 € HT),

Vu le comparatif des offres, après validation en date du 21 septembre 2023 par Mme TURREL, Vice-Présidente en charge de la commission Tourisme,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer le devis proposé par l'entreprise **PIC BOIS** (ZI La Bruyère – 01300 BREGNIER-CORDON), pour la conception, la fabrication et la pose de la signalétique directionnelle des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR sur le secteur nord du territoire.

Article 2 :

Le montant des prestations s'élève à :

3 poteaux en mélèze – 16 lames directionnelles avec 1 ligne de gravure – 25 lames directionnelles avec 2 lignes de gravure – 40 lames directionnelles avec 3 lignes de gravure – 3 bagues de lieu-dit – 10 panneaux d'informations de départ	13 091.78 € HT
Livraison et intervention sur sites	10 865.00 € HT
TOTAL HT	23 956.78 €

TVA	20%
TOTAL TTC	28 748.14 €

N°2023/69 – Remplacement de la centrale du système de sécurité incendie de Visiosport

Vu la validation en date du 14 septembre 2023 par M. CHAMPION Jean-Pierre, Vice-Président en charge des bâtiments et espaces extérieurs, de l'offre de l'entreprise SERSI SYSTEME.

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er}:

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise SERSI SYSTEME, 11 Rue Jean Carmet 69800 SAINT-PRIEST, pour le remplacement de la centrale du système de sécurité incendie à Visiosport, 166 Route de Francheleins 01090 MONTCEAUX.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à **12 581,16 € HT** (soit 15 097,39 € TTC).

N°2023/70 – Requalification trottoirs et création place de parking sur le parc d'activités la Bare à Chaleins.

Vu les consultations réalisées auprès de 2 entreprises,

Vu la validation en date du 11 octobre 2023 par les membres de la commission économie et voirie, de l'offre de l'entreprise SOCAFL,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er}:

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise SOCAFL, ZA La Fontaine, Crottet, BP 16 01290 PONT DE VEYLE Cedex, pour la requalification des trottoirs et création de 3 places de parking sur le parc d'activités la Bare à Chaleins.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à **38 310,00 € HT** (soit 45 972,00 € TTC).

N°2023/71 – Convention de stage de formation avec l'Institut de formation auxiliaires de puériculture Ifap'titude

Considérant le souhait d'accueil d'une stagiaire au sein du Pôle Petite Enfance VisioCrèche – 166 route de Francheleins – 01090 MONTCEAUX,

Vu la proposition de convention de l'Institut IFAP'TITUDE – 310 rue de l'Ecoissais – 69400 LIMAS,

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention de stage de formation pour l'accueil d'une stagiaire étudiante auxiliaire de puériculture avec l'Institut IFAP'TITUDE au sein du Pôle Petite Enfance à VisioCrèche.

Article 2 :

La période de formation n'est soumise à aucune gratification et se déroulera du 06 novembre au 21 décembre 2023.

N°2023/72 – Convention de stage d'observation avec le Collège Eugène Dubois

Considérant le souhait d'accueil d'une stagiaire au sein du Pôle Petite Enfance VisioCrèche – 166 route de Francheleins – 01090 MONTCEAUX,

Vu la proposition de convention du Collège Eugène Dubois – 218 avenue F. Mitterrand 01400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE,

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention de stage d'observation pour l'accueil d'une stagiaire en classe de 3^{ème} au Collège Eugène Dubois à Châtillon-sur-Chalaronne au sein du pôle Petite Enfance VisioCrèche à Montceaux.

Article 2 :

La période de formation n'est soumise à aucune gratification et se déroulera du 19 décembre au 22 décembre 2023.

• INFORMATIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

- Jean-Claude DESCHIZEAUX indique que le CAUE propose une formation sur le paysage en association avec l'AMF les 16 et 17 novembre. Il précise qu'une documentation a été distribuée dans les communes et qu'elle est également disponible auprès de lui.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX rappelle l'atelier fresque du climat du 8 novembre à 14h et précise qu'il reste 3 places disponibles.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX rappelle l'organisation de la conférence du 6 décembre avec la participation de M. Gilles Escarguel, Docteur en Paléontologie et enseignant chercheur à l'université Lyon 1, sur le thème « Energie, climat, biodiversité, humanité : Dans quel monde viv(r)ons-nous? », cette conférence sera suivie d'un temps d'intervention d'un représentant de l'ALEC pour une présentation des chiffres et enjeux de notre territoire en lien avec le PCAET et d'un temps d'échanges organisé en 4 ou 5 groupes autour des thèmes correspondant aux différents axes du PCAET. Il est précisé que 19 personnes sont inscrites et qu'il reste 31 places disponibles. Plusieurs membres du conseil expriment leur souhait d'inscription à cette action : Anne TURREL, Thierry MICHAL, Denis SAUJOT, Jean-Michel LUX, Renaud DUMAY, Jean-Pierre CHAMPION, Patricia MAURY. Afin de compléter la liste des participants, il est proposé de réaliser une nouvelle relance auprès des élus et agents communautaires et municipaux et d'élargir le public cible, en invitant des élus des EPCI voisins et, selon les places encore disponibles, en invitant des habitants et associations représentatifs (il est cité une association de Messimy).

-Jean-Claude DESCHIZEAUX rappelle qu'une rencontre avec le président des intercommunalités M. Sébastien MARTIN est programmée lundi 13 novembre et demande quels sont les maires qui ont prévu de s'y rendre : Anne TURREL, Renaud DUMAY représenté par Mme GUTTIERREZ, Jean-Claude DESCHIZEAUX, Jean-Michel LUX, Thierry MICHAL, Claude CLEYET-MARREL.

-Denis SAUJOT indique que 2 réunions de la commission mobilité, mutualisation et services de proximité sont prévues les 9 et 16 novembre. Il sera proposé un travail sur les 2 mutualisations choisies (achat d'EPI et formation des élus).

-Thierry MICHAL explique que la prochaine commission Assainissement aura lieu le 07 novembre. Les projets avancent, notamment le bassin de Mogneneins (chantier propre et bien organisé).

-Jean-Michel LUX indique que la commission Environnement s'est tenue le 25 octobre de manière élargie avec la commission bâtiments pour la première partie concernant la restitution des préconisations de l'économe de flux. L'animation roulez seniors organisée par le CROMS a été une forte réussite à Montmerle-sur-Saône avec 17 personnes participantes dont 2 élues, Nathalie BISIGNANO et Corine FONTAN. Dans le cadre du PAIT, une réunion est prévue le 20 novembre pour présenter le rapport d'analyse des offres du cabinet d'études. Le COPIL méthanisation aura lieu le 7 décembre à 14h.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX indique que le groupe bulletin s'est réuni pour sélectionner la photo de couverture et les thèmes, la réunion suivante aura lieu prochainement pour une relecture des articles.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX fait un rapide retour sur le congrès des Intercommunalités à Orléans, indiquant que la Première Ministre, qui devait intervenir le vendredi matin, a fait demi-tour à cause de l'attentat d'Arras. Les ateliers proposés sont intéressants. Les 2 fils conducteurs sont la loi ZAN et les enjeux liés aux évolutions climatiques notamment en matière d'énergies. Le congrès a eu lieu dans le complexe COMET qui a coûté 150 millions d'euros.

-Renaud DUMAY indique que la prochaine commission Economie et voiries est fixée au 10 novembre. Il ajoute que le prix de vente augmenté à 45€ le m² sur extension 2 Actival a été accepté par les entreprises. Les travaux de l'extension 1 Actival sont terminés.

-Anne TURREL explique que la commission Tourisme s'est réunie le 24 octobre, pour faire le point sur les animations estivales et les journées du patrimoine, sur la fréquentation de l'Office de Tourisme, qui est en baisse par rapport à 2022, sur les réservations des Gîtes : décision a été prise de rompre le contrat avec Gite de France qui est moins porteur que le contrat avec Airbnb. La date de la prochaine réunion n'est pas fixée. Jean-Claude DESCHIZEAUX ajoute qu'un comptage est fait sur le passage de la véloroute : 600 cyclistes comptabilisés entre Genouilleux et Mogneneins. Il précise également que les réservations pour les Gîtes sont soutenues à la fin de l'année.

-Patricia CHMARA précise qu'elle sera présente à la rencontre avec M. MARTIN en tant que conseillère départementale.

-Philippe PROST ajoute qu'il aurait souhaité participer à cette rencontre mais qu'il n'est pas disponible.

-Maurice VOISIN évoque l'ESVS et l'ASGGM et souhaite vérifier si la cohabitation se passe bien. Jean-Claude DESCHIZEAUX indique qu'il a posé la question au Président de l'ASGGM qui a dit que tout se passait très bien.

-Thierry SEVES a été interpellé par des chefs d'entreprise de Visionis qui attendent la fibre alors qu'on leur a vendu un terrain fibré. Renaud DUMAY répond que l'aménagement de la zone a été réalisé avec des fourreaux électriques adaptés à la fibre, mais que celle-ci doit être mise en place par le SIEA. Jean-Claude DESCHIZEAUX explique que M. MARTIN, Président du SIEA, avait promis que la fibre serait posée en septembre. Il ajoute qu'il l'a interpellé récemment et qu'il a répondu que la fibre serait terminée en 2024. Richard LABALME indique que le défrichage sur la commune d'Illiat a été chiffré à 50 000€ dans le marché du SIEA et considère que c'est un gaspillage. Claude CLEYET-MARREL indique que les travaux du SIEA sont terminés sur Guéreins et que Orange indique que la fibre serait disponible dans 6 mois. Renaud DUMAY dit que la commune est fibrée partiellement et le retour des habitants est que le réseau fonctionne moins bien qu'avant.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX évoque l'inauguration de l'hôpital de Thoissey à laquelle il n'a pas assisté mais qui s'est bien passée.

Fin de la séance du conseil communautaire à 19h35.

Prochain conseil communautaire : 28 novembre 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

FEUILLET DE CLOTURE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 octobre 2023

Liste des membres présents : feuille d'émargement ci-annexée

Liste des délibérations prises avec leur numéro d'ordre :

N°2023/10/31/01 – Installation d'un conseiller communautaire

N°2023/10/31/02 – Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales

N°2023/10/31/03 – Modification de la représentation de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au SYNDICAT MIXTE VAL DE SAÔNE-DOBES (SCOT)

N°2023/10/31/04 – Chargé(e) de Mission Mobilité : création d'un emploi non permanent au titre d'un contrat de projet

N°2023/10/31/05 – Modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2024

N°2023/10/31/06 – Convention de mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (PPR)

N°2023/10/31/07 – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales à Montmerle-sur-Saône

N°2023/10/31/08 – Attribution de l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente (TPE) et signature d'une convention avec la SARL REGARD 9 THOISSEY

N°2023/10/31/09 – Budget Office de Tourisme - Exercice 2023 - Décision Modificative n°1

N°2023/10/31/10 – Budget Gite de Groupe - Exercice 2023 - Décision Modificative n°1

N°2023/10/31/11 – Budget Principal - Exercice 2023 - Décision Modificative n°3

N°2023/10/31/12 – Attribution d'une subvention d'équilibre au budget Office de Tourisme

N°2023/10/31/13 – Attribution d'une subvention d'équilibre au budget Gite de Groupe

N°2023/10/31/14 – Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

N°2023/10/31/15 – Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Signature du Président et du secrétaire de séance :

Président	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Jean-Claude DESCHIZEAUX		Bernard ALBAN	

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :